

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
**de la COMMUNE DE RONCHAMP**

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

**L'An deux mil vingt-deux, le onze Octobre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).**

Nombre de Membres		
<i>Afférents au C.M.</i> 23	<i>En exercice</i> 23	<i>Présents : 19 Votants : 23 Absents : 4</i>

**Présents** : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme TOURDOT - Mme BINDER - Mme GRES - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

Date de la Convocation
07 octobre 2022

**Absents** : ---

**Excusés** : Mme NIGGLI (pouvoir à Mme DUMONTEIL) - M. SKRZYPCZAK (pouvoir à Mme AUBRY) - M. DURPOIX (pouvoir à Mme LAROCHE) - M. ORTSCHIEDT (pouvoir à M. GOISET)

Date d'Affichage
18 octobre 2022

**M. TARIN a été nommé secrétaire (art. L 2121.15).**

**N° 72 : Etat d'assiette des coupes 2023**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt communale durant l'hiver 2022-2023 (exercice 2023). Il fait part des propositions établies par l'Office National des Forêts et demande aux conseillers de se prononcer sur celles-ci. En outre, en raison du dépérissement de résineux et de dégâts diffus dans les peuplements feuillus, il conviendrait d'autoriser l'ONF à vendre les produits endommagés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'assiette des coupes de l'exercice 2023 dans les parcelles de la forêt communale n° 11,36,42,65,66,73 et 94 pour 2.495 m<sup>3</sup> ;
- **DECIDE** de vendre en bloc et sur pied, par les soins de l'ONF, les produits des parcelles n° 11, 36, 42, 65, 66, 73 et 94 ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder au martelage et à la vente des produits accidentels ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

**POUR COPIE CONFORME**

*Le Maire,*



Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le 19.10.2022

ID : 070-217004514-20221011-21-DE

Berger  
Levrault